

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 40, après les mots :

« membres du couple » ,

Insérer les mots :

« ont tous deux droit à la prestation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'obligation de partage ne peut s'entendre que lorsque les deux membres du couple peuvent prétendre au bénéfice de la prestation.